

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2017

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique tenue le 19 septembre à 20 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Liane Lefebvre, Franco Caputo, Éric Lachance, Patrice Hovington, Pierre Chiasson et Réjean Cauchon, tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Yvon Chiasson.

Le secrétaire-trésorier et directeur général, M. Jean-François Messier, était également présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et ouvre la séance à 20 h.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour la période de questions du début de l'assemblée.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- don de 100 000 \$;
- candidats à l'élection municipale;
- normes de construction;
- avancement du zotiparc;
- milieux humides;
- effet des taxes sur le développement;
- PADD;
- parc jardins communautaires;
- plan de conservation.

2017-09-377 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire Yvon Chiasson propose de retirer les points 11.6 et 11.8 de l'ordre du jour. Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que modifié.

- 1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de l'assemblée**
 - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
 - 1.2 Période de questions du début de l'assemblée
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
- 3. Approbation du procès-verbal**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 15 août 2017 D.A.
- 4. Correspondance**
- 5. Administration**
 - 5.1 Approbation de la liste des comptes payés et à payer D.A.
 - 5.2 Appropriation de l'excédent de fonctionnement affecté – Bibliothèque
 - 5.3 Autorisation de dépenser – Administration D.A.
 - 5.4 Dépôt des états comparatifs et des états prévisionnels D.A.C.
 - 5.5 Dépôt de la liste des personnes embauchées et mises à pied D.A.
 - 5.6 Protection incendie – Demande à la Municipalité de Saint-Polycarpe
 - 5.7 Entente relative au transport collectif régulier hors du territoire de l'Autorité régionale de transport métropolitain
 - 5.8 Permanences – Directrice des relations avec le milieu et directrice de la plage
 - 5.9 Remerciements – Grand prix de tracteurs à gazon de Saint-Zotique et Festival de la grillade
 - 5.10 Demande d'intervention – Protecteur du citoyen – Plainte contre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
 - 5.11 Avis d'intention – Commission scolaire des Trois-Lacs – Implantation d'écoles secondaire et primaire
 - 5.12 Demande de révision – Société d'habitation du Québec – Programme Rénovation Québec – Volet maisons lézardées
 - 5.13 Dépôt du sommaire du rôle d'évaluation D.A.C.
- 6. Services techniques**
 - 6.1 Autorisation de signatures – Entente de gestion des opérations de l'écocentre

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- 6.2 Autorisation de dépenser – Voirie D.A.C.
- 6.3 Autorisation appel d'offres – Bathymétrie des embouchures des canaux
- 6.4 72^e Avenue – Modification de la longueur des travaux et du type de réfection de la chaussée
- 7. Filtration-épuraton**
- 7.1 Autorisation de dépenser – Hygiène du milieu D.A.C.
- 8. Urbanisme**
- 8.1 Dérogation mineure – Lotissement – 3^e Avenue – Lot numéro 5 064 315 (lots projetés numéros 1 à 29) D.A.
- 8.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Zone de développement – Lotissement – 3^e Avenue – Lot numéro 5 064 315 (lots projetés numéros 1 à 29) D.A.
- 8.3 Autorisation de signatures – Acte de cession d'un fossé D.A.
- 8.4 Dérogation mineure – 285, rue Principale – Lots numéros 1 687 614 et 3 309 669 D.A.C.
- 8.5 Interdiction de stationner – Lot numéro 1 686 119 – Station d'eau incendie D.A.
- 8.6 Demande relative à la tenue d'activités de rassemblement – Regroupement d'artisans sur l'esplanade de l'église
- 8.7 Servitude d'occupation – Lot numéro 1 686 249 – 560, 2^e Rue D.A.
- 8.8 Mandat service d'urbanisme – Services de contrôleur animalier – Année 2018
- 8.9 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Zone de développement – Habitations unifamiliales jumelées – 150 à 172, 4^e Avenue – Lots numéros 5 909 176 à 5 909 187 D.A.C.
- 8.10 Demande de subvention – Fédération canadienne des municipalités
- 9. Loisirs**
- 9.1 Autorisation de dépenser – Loisirs D.A.
- 9.2 Adjudication contrat – Entrepreneur – Place du 50^e anniversaire D.A.
- 10. Plage**
- 10.1 Autorisation de dépenser – Plage D.A.
- 10.2 Autorisation – Tenue d'un événement de camions de rue à la plage
- 10.3 Autorisation signature – Contrat de services – Festival de la grillade 2018
- 11. Règlements généraux**
- 11.1 Adoption du règlement concernant la sécurité incendie – Règlement numéro 686 D.A.
- 11.2 Adoption du règlement décrétant un Programme de financement pour la mise aux normes des installations septiques – Règlement numéro 687 D.A.
- 11.3 Adoption du règlement relatif à la vidange des fosses septiques – Règlement numéro 689 D.A.
- 11.4 Adoption du projet de règlement sur l'instauration du Programme Rénovation Québec sur le territoire de la municipalité, volet maisons lézardées (2017-2018) – Règlement numéro 688 D.A.
- 11.5 Avis de motion – Règlement d'emprunt pour le remplacement d'une section de la conduite d'aqueduc et la réfection de la chaussée de la 72^e Avenue, pour une dépense de 1 784 200 \$ et un emprunt de 1 784 200 \$ – Règlement numéro 690
- 11.6 Adoption du projet de règlement d'emprunt pour le remplacement d'une section de la conduite d'aqueduc et la réfection de la chaussée de la 72^e Avenue, pour une dépense de 1 784 200 \$ et un emprunt de 1 784 200 \$ – Règlement numéro 690 D.A.V. (retrait)
- 11.7 Avis de motion – Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 643 337 \$ afin de financer le coût excédentaire des travaux prévus au règlement numéro 683 concernant les travaux pour l'augmentation de la capacité de l'usine de filtration ainsi qu'une taxe afin de rembourser cet emprunt – Règlement numéro 683-1.
- 11.8 Adoption du projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 643 337 \$ afin de financer le coût excédentaire des travaux prévus au règlement numéro 683 concernant les travaux pour l'augmentation de la capacité de l'usine de filtration ainsi qu'une taxe afin de rembourser cet emprunt – Règlement numéro 683-1 D.A.V. (retrait)
- 12. Règlements d'urbanisme**
- 12.1 Adoption du règlement relatif au Plan d'urbanisme numéro 528 – Règlement numéro 528-7 D.A.C.
- 12.2 Adoption du règlement intitulé le Plan d'urbanisme numéro 528 – Règlement numéro 528-8 D.A.V.
- 12.3 Adoption du règlement de zonage numéro 529 – Règlement numéro 529-11 D.A.V.
- 12.4 Adoption du règlement de zonage numéro 529 – Règlement numéro 529-13 D.A.V.
- 12.5 Adoption du règlement relatif au lotissement numéro 530 – Règlement numéro 530-1 D.A.V.
- 12.6 Adoption du règlement relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 – Règlement numéro 535-3 D.A.V.
- 12.7 Adoption du règlement relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 – Règlement numéro 535-4 D.A.V.
- 13. Période de questions de la fin de l'assemblée**
- 14. Levée de l'assemblée**

2017-09-378 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la session ordinaire du 15 août 2017.

C1 – AIDE FINANCIÈRE – AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

Monsieur le maire Yvon Chiasson informe les membres du conseil municipal de la réception d'une aide financière de 10 000 \$ pour l'amélioration du réseau routier municipal.

C2 – REGROUPEMENT D'OFFICES D'HABITATION

Monsieur le maire Yvon Chiasson informe les membres du conseil municipal que le projet d'offices d'habitation que nous avons soumis à l'appréciation du bureau de la présidente-directrice générale de la Société d'habitation du Québec répond aux critères et aux objectifs de ladite Société.

2017-09-379 C3 – OFFRE DE CESSIION DE LA 45^E AVENUE

Il est résolu à l'unanimité de transmettre cette lettre aux Services techniques et d'urbanisme pour analyse et recommandation.

2017-09-380 C4 – DÉNEIGEMENT DE RUES PRIVÉES

Il est résolu à l'unanimité d'accuser réception des lettres d'intention de citoyens de la 65^e Avenue et de la 20^e Avenue relativement à la décision du conseil municipal de refacturer les propriétaires des rues privées pour le déneigement de ces rues.

- 65^e Avenue (lot numéro 4 077 359) – Les propriétaires de ce lot ont signifié, en majorité, vouloir se prévaloir du déneigement municipal et acceptent que les montants correspondants soient transférés à leur compte de taxes;
- 20^e Avenue Sud (lots numéros 1 687 770, 1 687 578, 1 686 018 et 1 686 749) – Les propriétaires de ces lots ont signifié, à l'unanimité, ne pas vouloir se prévaloir du déneigement municipal et acceptent de prendre en charge le déneigement de l'avenue conformément aux règles d'accès des véhicules d'urgence et d'en assumer les coûts.

Qu'une copie de ces correspondances soit transmise aux Services techniques et d'urbanisme.

2017-09-381 C5 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CLUB DE L'ÂGE D'OR DE SAINT-ZOTIQUE

Il est résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière de 500 \$ au Club de l'Âge d'or de Saint-Zotique pour le remplacement et l'entretien de leurs équipements.

2017-09-382 C6 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – REPAS PARTAGÉS DE SAINT-ZOTIQUE

Il est résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière de 150 \$ aux repas partagés de Saint-Zotique afin de contribuer à la réussite de leur repas de Noël qui se tiendra le 6 décembre 2017 à la salle communautaire de l'hôtel de ville.

2017-09-383 C7 – LETTRE DE MME CATHERINE GOUGEON – HAUTEUR MAXIMALE DES BÂTIMENTS

Il est résolu à l'unanimité d'accuser réception de la lettre de Mme Catherine Gougeon.

2017-09-384 C8 – LETTRE DE MME YOLANDE BOISVERT – DÉVELOPPEMENT URBAIN

Il est résolu à l'unanimité d'accuser réception de la lettre de Mme Yolande Boisvert.

2017-09-385 C9 – SOUPER SPAGHETTI BÉNÉFICE – CENTRE COMMUNAUTAIRE DES AÎNÉS DE SOULANGES

Il est résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière de 150 \$ au Centre communautaire des aînés de Soulanges pour la tenue de son activité de financement qui se tiendra le samedi 14 octobre 2017, à la salle du Centre Sportif Soulanges de Saint-Polycarpe.

2017-09-386 C10 – DEMANDE DE DÉROGATION AU RPEP DE LA PART DE 230 MUNICIPALITÉS QUÉBÉCOISES

Il est résolu à l'unanimité d'accuser réception de la lettre du maire de Lanoraie et porte-parole du comité de pilotage des municipalités qui réclament une dérogation au RPEP, M. Gérard Jean, adressée au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à Mme Lucie Charlebois, députée de Soulanges, ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie et ministre responsable de la région de la Montérégie et à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

2017-09-387 C11 – DEMANDE D'INTERVENTION – PROTECTEUR DU CITOYEN – PLAINTÉ CONTRE LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

ATTENDU la décision rendue par le commissaire aux plaintes du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire à l'égard de la Municipalité de Saint-Zotique;

ATTENDU la contestation juridique transmise par la directrice des affaires juridiques à l'encontre de la décision rendue par ledit commissaire;

ATTENDU QUE ladite décision est non fondée en faits et en droit;

ATTENDU le refus du commissaire de publier les arguments de réplique exposés par la Municipalité de Saint-Zotique suite à cette décision;

ATTENDU QUE le commissaire aux plaintes est un comptable professionnel agréé;

ATTENDU QUE le directeur des finances de la Municipalité de Saint-Zotique est également comptable professionnel agréé et qu'il entérine la position de la directrice des affaires juridiques de la Municipalité;

ATTENDU QUE la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* ne confère pas à un commissaire comptable la compétence de donner des avis ou des recommandations à une municipalité;

ATTENDU QUE ce pouvoir est dévolu au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE, en respect du principe de l'autonomie municipale, le traitement d'une plainte ne peut être utilisé pour en appeler des décisions des organismes municipaux;

ATTENDU QU'en ce sens, aucune intervention ne peut être faite lorsque la décision contestée est jugée conforme au droit applicable et découle du pouvoir discrétionnaire de l'organisme municipal;

ATTENDU QUE les municipalités exercent les pouvoirs qui leur sont conférés par les lois qui les régissent et elles bénéficient d'une autonomie politique, administrative et financière dans l'exercice de leurs compétences;

ATTENDU QU'il revient aux municipalités d'assurer un service de première ligne aux citoyens et de prendre des décisions dans le respect des lois;

ATTENDU QU'une plainte a été déposée par la Municipalité de Saint-Zotique contre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire auprès du Protecteur du citoyen du Québec;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité de réitérer la volonté de la Municipalité de Saint-Zotique de contester la décision rendue par le commissaire aux plaintes du MAMOT, d'autoriser le directeur général, la directrice des affaires juridiques et le directeur des finances à participer activement à l'enquête du Protecteur du citoyen dans ce dossier et de transmettre une copie de la présente résolution au Protecteur du citoyen du Québec, au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et à Mme Lucie Charlebois, députée de Soulanges, ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé

publique et aux Saines habitudes de vie et ministre responsable de la région de la Montérégie.

C12 – DEMANDE DE REPORT DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 529-11 ET DÉPÔT D'UNE PÉTITION

Le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une demande de report du règlement numéro 529-11 et d'une pétition déposée contre la destruction des milieux humides et hydriques et les changements de zonage proposés.

2017-09-388 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 ^{er} au 31 août 2017 :	679 008,53 \$
Comptes à payer du 1 ^{er} au 31 août 2017 :	156 574,60 \$
Salaires payés du 1 ^{er} au 31 août 2017 :	260 174,29 \$
Total :	1 095 757,42 \$
Engagements au 31 août 2017 :	901 397,00 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 575 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1^{er} au 31 août 2017 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

Jean-François Messier
Secrétaire-trésorier

2017-09-389 APPROPRIATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ – BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT QUE l'achat des volumes pour la bibliothèque sont financés en partie par l'appropriation de l'excédent de fonctionnement affecté - bibliothèque au budget;

CONSIDÉRANT QUE l'autre source de financement pour l'achat des volumes est la subvention demandée annuellement par la municipalité au ministère de la Culture et des Communications;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'appropriation de l'excédent de fonctionnement affecté - bibliothèque pour financer une partie de l'achat des volumes de la bibliothèque pour un montant maximum de 38 600 \$. Si le total des achats de volumes déduit de la subvention accordée par le ministère de la Culture et des Communications est inférieur au montant autorisé pour cette appropriation, l'excédent sera retourné à sa source de financement.

2017-09-390 AUTORISATION DE DÉPENSER – ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste ADM-2017-09 déposée par Claude Arvisais CPA, CA directeur des finances, et en permettre le paiement.

2017-09-391 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS ET DES ÉTATS PRÉVISIONNELS

Les membres du conseil municipal attestent que le secrétaire-trésorier et directeur général de la Municipalité a déposé, lors de cette assemblée, les états financiers comparatifs couvrant la période de janvier à août 2016 et 2017 ainsi que les états prévisionnels au 31 décembre 2017.

2017-09-392 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES ET MISES À PIED

Le directeur général dépose la liste des personnes embauchées et mises à pied pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 575.

2017-09-393 PROTECTION INCENDIE – DEMANDE À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-POLYCARPE

ATTENDU l'obligation de se conformer au schéma de sécurité incendie de la MRC de

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Vaudreuil-Soulanges pour obtenir l'immunité de poursuites judiciaires;

ATTENDU l'engagement de la Municipalité de Saint-Zotique à se doter et à faire installer un réservoir souterrain d'eau afin de protéger la zone agricole de la 69^e Avenue;

ATTENDU la réalisation des travaux à l'été 2015;

ATTENDU l'engagement de la Municipalité de Saint-Polycarpe à se doter et à faire installer un réservoir souterrain d'eau afin de protéger la zone agricole de la 34^e Avenue (chemin Sainte-Catherine) selon la résolution adoptée portant le numéro 2015-04-070;

ATTENDU la non-réalisation des travaux prévus pour 2016;

Il est résolu à l'unanimité de demander à la Municipalité de Saint-Polycarpe de respecter son obligation de protéger la zone agricole de la 34^e Avenue en aménageant un réservoir souterrain d'eau dans les plus brefs délais.

La Municipalité de Saint-Zotique offre à la Municipalité de Saint-Polycarpe de trouver un terrain propice à recevoir un tel ouvrage à la condition suivante :

- que le réservoir souterrain soit conforme aux normes NFPA et H-20.

Que la Municipalité de Saint-Polycarpe assume l'ensemble des frais reliés à la réalisation de cet objet et qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

2017-09-394 ENTENTE RELATIVE AU TRANSPORT COLLECTIF RÉGULIER HORS DU TERRITOIRE DE L'AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN

ATTENDU QUE la Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal, adoptée le 19 mai 2016 et sanctionnée le 20 mai 2016, a instauré l'Autorité régionale de transport métropolitain (l'« ARTM ») et le Réseau de transport métropolitain (le « RTM »);

ATTENDU QUE le Décret 1025-2016 du 30 novembre 2016 du gouvernement fixe la date d'entrée en vigueur de la *Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain* (la « LARTM ») et de la *Loi sur le réseau de transport métropolitain* (la « LRTM »), au 1^{er} juin 2017;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 117 de la LARTM, l'ARTM doit offrir des services de transport collectif régulier à toute municipalité dont le territoire n'est pas compris dans le sien et qui, le 31 mai 2017, était partie à une entente pour la constitution d'un conseil intermunicipal de transport;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Zotique était partie à l'entente permettant la constitution du CIT du Sud-Ouest;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Zotique était desservie par le CIT du Sud-Ouest;

ATTENDU QUE le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique est situé hors du territoire de l'ARTM;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Zotique et l'ARTM souhaitent collaborer afin de répondre aux besoins de la population et de fournir un service de qualité à la satisfaction des usagers pour la période du 1^{er} juin 2017 au 31 décembre 2018;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 79 de la LRTM, le RTM succède aux droits et aux obligations du CIT du Sud-Ouest pour la continuation de ses contrats en matière de transport collectif à compter du 1^{er} juin 2017;

ATTENDU QU'une entente de principe a été déposée par l'ARTM à la Municipalité de Saint-Zotique;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Zotique et l'ARTM souhaitent établir, par le biais d'une Entente relative au transport collectif régulier hors du territoire de l'ARTM, les principales modalités et conditions pour la fourniture et la prestation, par le RTM, des services de transport collectif régulier requis aux termes d'ententes avec des transporteurs privés pour la période du

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

1^{er} juin 2017 au 31 décembre 2018 (l'« Entente »);

ATTENDU QU'au terme de l'Entente, la Municipalité de Saint-Zotique versera les contributions municipales pour les services de transport régulier à l'ARTM;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Zotique est en accord avec les termes et conditions de l'Entente;

Il est résolu à l'unanimité que le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Zotique ladite Entente. QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

PERMANENCES – DIRECTRICE DES RELATIONS AVEC LE MILIEU ET DIRECTRICE DE LA PLAGE

CONSIDÉRANT QUE le poste de directrice des relations avec le milieu a été accordé à Mme Julie Grondin lors de la séance du mois de février 2017;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de six mois, telle que stipulée dans la résolution numéro 2017-02-056, est écoulée;

CONSIDÉRANT QUE le poste de directrice de la plage a été accordé à Mme Isabelle Dalcourt lors de la séance du mois de décembre 2016;

En conséquence, le directeur général informe les membres du conseil municipal que Mme Julie Grondin a obtenu sa permanence le 9 août 2017 et que Mme Isabelle Dalcourt a obtenu la sienne le 15 septembre 2017.

2017-09-395 REMERCIEMENTS – GRAND PRIX DE TRACTEURS À GAZON ET FESTIVAL RÉGIONAL DE LA GRILLADE

Il est résolu à l'unanimité d'adresser nos sincères remerciements à Messieurs Simon Hébert et Michel Parent, aux membres du comité organisateur, aux bénévoles et aux commanditaires du Grand prix de tracteurs à gazon de Saint-Zotique ainsi qu'aux comité organisateur, bénévoles et commanditaires du Festival régional de la grillade pour leur implication personnelle dans le succès des événements.

2017-09-396 AVIS D'INTENTION – COMMISSION SCOLAIRE DES TROIS-LACS – IMPLANTATION D'ÉCOLES SECONDAIRE ET PRIMAIRE

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de Saint-Zotique de favoriser l'implantation d'écoles secondaire et primaire sur son territoire afin de desservir sa clientèle et celle de la Commission scolaire des Trois-Lacs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité entend rendre disponible une ou des zones dans lesquelles des terrains serviraient à l'implantation d'une école secondaire et d'une école primaire;

CONSIDÉRANT QUE des discussions préalables ont été tenues entre les autorités de la Municipalité de Saint-Zotique et de la Commission scolaire des Trois-Lacs et que cette dernière s'est montrée ouverte au projet;

CONSIDÉRANT les explications du directeur général;

Il est résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Zotique poursuive ses démarches visant à libérer des terrains pour l'implantation d'écoles secondaire et primaire au bénéfice de la Commission scolaire des Trois-Lacs et conséquemment engager des discussions avec cette dernière.

La présente résolution sera adressée à la Commission scolaire des Trois-Lacs, témoignant de l'intérêt de la Municipalité dans la réalisation d'un tel projet.

2017-09-397 DEMANDE DE RÉVISION – SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC – PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC – VOLET MAISONS LÉZARDÉES

Les conseillers municipaux Liane Lefebvre et Éric Lachance se déclarent en conflits d'intérêts sur ce point. Ils se lèvent et quittent la salle. Lors de la séance de travail, la

conseillère Liane Lefebvre a également quitté la salle et le conseiller Éric Lachance était absent.

CONSIDÉRANT la demande transmise par la Municipalité de Saint-Zotique auprès de la Société d'habitation du Québec, résolution numéro 2017-05-231, afin de lui allouer un budget de 400 000 \$ dans le cadre du Programme Rénovation Québec – Volet maisons lézardées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a réservé une somme de 200 000 \$ à son budget pour acquitter sa contribution;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 50 000 \$ a été confirmée par la Société d'habitation du Québec pour le bénéfice des citoyens de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE les médias ont annoncé qu'une somme de 171 000 \$ sera versée dans le cadre dudit programme à la Ville de Saint-Lazare;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité de demander à la Société d'habitation du Québec d'augmenter l'aide financière accordée d'un montant de 150 000 \$, correspondant à la demande de 200 000 \$ présentée par la Municipalité de Saint-Zotique dans le cadre du Programme Rénovation Québec, volet maisons lézardées.

Qu'une copie de la présente résolution soit également transmise à Mme Lucie Charlebois, députée de Soulanges, ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie et ministre responsable de la région de la Montérégie.

Les conseillers municipaux Liane Lefebvre et Éric Lachance reprennent leur siège.

2017-09-398 DÉPÔT DU SOMMAIRE DU RÔLE D'ÉVALUATION

Les membres du conseil municipal attestent que le secrétaire-trésorier et directeur général de la Municipalité a déposé, lors de cette assemblée, le sommaire du rôle d'évaluation 2018.

2017-09-399 AUTORISATION DE SIGNATURES – ENTENTE DE GESTION DES OPÉRATIONS DE L'ÉCOCENTRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité accueille l'écocentre régional de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'avoir une entente de gestion des opérations de l'écocentre entre la Municipalité et la MRC;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, la directrice des services techniques, à signer ladite entente.

2017-09-400 AUTORISATION À DÉPENSER – VOIRIE

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste VOI-2017-09 déposée par Christine Ouimet, directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu, et d'en permettre le paiement.

2017-09-401 AUTORISATION APPEL D'OFFRES – BATHYMÉTRIE DES EMBOUCHURES DES CANAUX

CONSIDÉRANT les différents commentaires émis par les citoyens devant l'assemblée municipale quant à l'accès des embouchures des canaux; et

CONSIDÉRANT les différentes demandes de dragage de ces mêmes embouchures des canaux pour 2018;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu à procéder à un appel d'offres pour effectuer une bathymétrie dans toutes les embouchures des canaux afin d'y mesurer la profondeur de l'eau et de déterminer la

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

pertinence d'y effectuer des travaux de dragage en 2018.

Il est également résolu d'autoriser la directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu à procéder à un appel d'offres de services professionnels pour :

- la préparation de la demande de certificat d'autorisation des travaux de dragage des canaux auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
- la préparation des plans et devis pour les travaux de dragage;
- la préparation de l'appel d'offres pour l'entrepreneur; et
- la surveillance des travaux de dragage.

QUE la directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu soit autorisée à accorder le mandat au plus bas soumissionnaire conforme;

QUE ces travaux ne contreviennent à aucun règlement municipal de la Municipalité de Saint-Zotique;

QUE la firme d'ingénieurs retenue soit autorisée à soumettre une demande d'autorisation au nom de la Municipalité auprès du MDDELCC;

QUE la Municipalité ne s'objecte pas à l'émission d'un certificat d'autorisation par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la réalisation de ces travaux;

QUE la Municipalité s'engage à faire parvenir une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité avec l'autorisation délivrée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

QUE les sommes prévues pour le financement des dépenses soient prises aux activités de fonctionnement des canaux.

2017-09-402 72^E AVENUE – MODIFICATION DE LA LONGUEUR DES TRAVAUX ET DU TYPE DE RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE

CONSIDÉRANT les résultats de l'étude géotechnique et environnementale de Solmatech identifiant la nature et la faible capacité structurale des sols en place;

CONSIDÉRANT leurs recommandations de procéder à une reconstruction de la fondation de la chaussée pour une durée de vie escomptée de 25 ans versus les travaux de pulvérisation qui n'offrirait qu'une durée de vie de deux à trois ans selon la qualité des sols en place;

CONSIDÉRANT QUE ces recommandations sont appuyés par la directrice des services techniques de la Municipalité et du Groupe DGS chargé du design des travaux de réfection de la 72^e Avenue;

Il est proposé de réaliser les travaux que sur la première section de la 72^e Avenue, c'est-à-dire de la rue Principale jusqu'à la 9^e Rue;

De réaliser la réfection de la chaussée par reconstruction complète de la fondation;

D'accepter que ces travaux se fassent en conditions hivernales, si celles-ci favorisent la réalisation des travaux.

Le résultat du vote est le suivant :

**Liane Lefebvre : contre
Franco Caputo : contre
Éric Lachance : contre**

**Patrice Hovington : contre
Pierre Chiasson : pour
Réjean Cauchon : pour**

La proposition est rejetée à la majorité.

2017-09-403 AUTORISATION À DÉPENSER – HYGIÈNE DU MILIEU

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste VOI-2017-08 déposée par Christine Ouimet, directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu, et d'en

permettre le paiement.

2017-09-404 DÉROGATION MINEURE – LOTISSEMENT – 3^E AVENUE – LOT NUMÉRO 5 064 315 (LOTS PROJÉTÉS NUMÉROS 1 À 29)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 5 064 315 (lots projetés numéros 1 à 29), situé sur la 3^e Avenue, pour autoriser la réduction de la superficie minimale de trois lots à 583 m², 584 m² et 560 m² au lieu de 600 m²;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions des règlements de lotissement (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QUE la procédure prévue à la loi et au règlement est respectée (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application des règlements de lotissement cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur un futur lotissement ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut se porter acquéreur du fossé en arrière lot;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable à l'unanimité du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande possède un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant de s'exprimer sur cette dérogation mineure;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter cette demande de dérogation mineure pour le lot numéro 5 064 315 (lots projetés numéros 1 à 29), situé sur la 3^e Avenue, pour autoriser la réduction de la superficie minimale de trois lots à 583 m², 584 m² et 560 m² au lieu de 600 m².

2017-09-404-1 AVIS D'INTENTION – PROLONGEMENT DES INFRASTRUCTURES DE LA 3^E AVENUE

Il est résolu à l'unanimité de se prononcer en faveur de la demande de développement de ce tronçon de la 3^e Avenue, selon les plans des services municipaux et éclairage soumis par Les Services EXP inc.;

D'autoriser que la firme d'ingénieurs-conseils Les Services EXP inc. sollicite auprès du MDDELCC, pour le compte de la Municipalité et aux frais du promoteur, les autorisations requises pour la réalisation du projet;

D'autoriser la signature d'une entente conformément au règlement numéro 579 portant sur les ententes relatives au financement et à l'exécution de travaux municipaux et à l'entente relatives aux conditions d'émission des permis de construction des bâtiments projetés.

2017-09-405 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ZONE DE DÉVELOPPEMENT – LOTISSEMENT – 3^E AVENUE – LOT NUMÉRO 5 064 315 (LOTS PROJÉTÉS NUMÉROS 1 À 29)

CONSIDÉRANT QUE le plan de lotissement déposé et préparé par Éric Coulombe, arpenteur-géomètre, portant la date du 31 août 2017, dossier F2017-15292pp, est soumis au règlement numéro 535 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le lot numéro 5 064 315 est situé dans la zone 69 Zea;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire réaliser un lotissement afin de subdiviser ses terrains et faire un projet de développement domiciliaire, et qu'il a déposé un Plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le règlement relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale exige une analyse du Comité consultatif d'urbanisme basée sur les critères et objectifs contenus au règlement numéro 535 concernant ce projet de lotissement;

CONSIDÉRANT la description du projet :

Le projet compte trois types d'habitations :

- Habitations unifamiliales isolées ou jumelées de deux étages : rose (lots numéros 7 à 13)
- Habitations unifamiliales isolées d'un étage : vert (lots numéros 1 à 6 et 15 à 26)
- Habitations trifamiliales isolées : kaki (lots numéros 14 et 27 à 29)

Les habitations sont regroupées selon le type. L'implantation conserve un rythme d'implantation harmonieux selon le plan suivant :



CONSIDÉRANT les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter le Plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté pour le développement du lot numéro 5 064 315 conditionnellement à ce que les lots numéros 15 à 18 soient des deux étages et que les habitations trifamiliales aient au plus deux étages.

2017-09-406 AUTORISATION DE SIGNATURES – ACTE DE CESSIION D'UN FOSSÉ

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire consent à céder gratuitement à la Municipalité le fossé, tel que soumis sur le plan de lotissement déposé et préparé par Éric Coulombe, arpenteur-géomètre, portant la date du 31 août 2017, dossier F2017-15292pp, aux frais du propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se porte acquéreur dudit fossé afin d'assurer la gestion des eaux de surface;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité d'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général à signer tous les documents requis afin d'acquérir la

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

parcelle de terrain représentant le fossé sur une partie du lot numéro 5 064 315.

Il est entendu que tous les frais inhérents à l'acte de cession à intervenir sont aux frais de la Municipalité.

2017-09-407 DÉROGATION MINEURE – 285, RUE PRINCIPALE – LOTS NUMÉROS 1 687 614 ET 3 309 669

Il est résolu à l'unanimité de reporter ce point à une assemblée ultérieure.

2017-09-408 INTERDICTION DE STATIONNER – LOT NUMÉRO 1 686 119 – STATION D'EAU INCENDIE

CONSIDÉRANT QU'il y a une prise d'eau dédiée à la sécurité incendie sur le lot numéro 1 686 119;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité publique serait compromise lors d'un feu si des véhicules étaient stationnés face à la prise d'eau;

Il est résolu à l'unanimité d'interdire le stationnement à proximité de la prise d'eau sur le lot numéro 1 686 119.

2017-09-409 DEMANDE RELATIVE À LA TENUE D'ACTIVITÉS DE RASSEMBLEMENT – REGROUPEMENT D'ARTISANS SUR L'ESPLANADE DE L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT la demande déposée relativement à la tenue d'événements de rassemblement d'artisans locaux pour la vente d'articles d'artisanats, qui se déroulera sur l'esplanade de l'église située au 1176, rue Principale (lot numéro 4 511 927);

CONSIDÉRANT les projets pilotes effectués lors des fins de semaine de ventes de garage et suivantes;

CONSIDÉRANT QUE les événements auront lieu durant la haute saison, les fins de semaine durant la journée;

CONSIDÉRANT QUE le stationnement de l'église sera disponible durant l'activité;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité sera assurée par des responsables de l'activité;

CONSIDÉRANT l'article 7.6 du règlement de zonage numéro 529;

CONSIDÉRANT l'autorisation du groupe Fabrique Saint-Zotique, pour l'utilisation du terrain de l'esplanade de l'Église;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne vise que les années 2017-2018, aux fins d'expérimentation et d'évaluation;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande déposée relativement à la tenue d'événements de rassemblement d'artisans locaux pour la vente d'articles d'artisanats, qui se tiendra durant les journées de fins de semaine de la saison touristique sur l'esplanade de l'église située au 1176, rue Principale (lot numéro 4 511 927) pour les années 2017-2018, conditionnellement à assurer une circulation fluide sur la rue Principale, à offrir le nombre de cases de stationnement approprié, à fournir la sécurité adéquate durant le déroulement de l'événement et à mettre à la disposition de la clientèle les services d'hygiène nécessaires.

2017-09-410 SERVITUDE D'OCCUPATION – LOT NUMÉRO 1 686 249 – 560, 2^E RUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire régulariser la situation entourant l'empiètement du lot numéro 1 686 249 aux abords du canal municipal portant le numéro de lot 1 686 138;

CONSIDÉRANT la demande déposée par les propriétaires du terrain situé au 560, 2^e Rue (lot numéro 1 686 249) afin de régulariser le remblai effectué en bande riveraine sur une superficie totale de 48,1 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité présume de la bonne foi du propriétaire concerné susdit en ce qui a trait à l'empiètement déjà réalisé par les propriétaires précédant quant au canal

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

municipal adjacent appartenant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'empiètement, tel que démontré sur la description technique de l'arpenteur-géomètre Éric Coulombe, dossier numéro F2017-14918, portant la date du 30 août 2017, minute 6119;

Il est résolu à l'unanimité que la Municipalité accepte de consentir, aux divers propriétaires occupants à ce jour, un acte de servitude d'usage et d'occupation à l'égard d'une partie de terrain contiguë au canal municipal qui résulte d'un empiètement réalisé avant ce jour, aux conditions ci-après énumérées, à savoir :

- l'acte de servitude devra être consenti en faveur de l'immeuble qui y est contigu, pour un terme fixe de cinquante (50) ans;
- l'acte de servitude devra prévoir notamment que l'entretien, la réparation ou la démolition de la stabilisation de la rive ainsi que l'entretien des lieux seront à la charge du propriétaire concerné et qu'aucune construction, quelle qu'elle soit, ne pourra y être érigée;
- l'acte de servitude sera consenti de façon gratuite aux propriétaires concernés, à charge par eux d'assumer tous les coûts, honoraires et autres frais pouvant être reliés à la préparation, la rédaction ainsi que la publication de tel acte de servitude et la description technique de l'arpenteur-géomètre;
- un délai maximum de 12 mois sera accordé aux propriétaires afin de compléter l'ensemble de ces démarches, à défaut, la Municipalité jugera le dossier clos;

QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le secrétaire-trésorier et directeur général ou, en son absence, la directrice du Service d'urbanisme soient autorisés à signer les contrats et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2017-09-411 MANDAT SERVICE D'URBANISME – SERVICES DE CONTRÔLEUR ANIMALIER – ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT l'avis de non-reconduction du mandat à l'entreprise qui a été retenue pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire obtenir des soumissions pour les services d'un contrôleur animalier sur son territoire pour l'année 2018, afin de mettre en application le Règlement concernant les chiens et les autres animaux.

Il est résolu à l'unanimité de mandater la directrice du Service d'urbanisme à obtenir des soumissions pour les services d'un contrôleur animalier pour l'année 2018 sur le territoire.

2017-09-412 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ZONE DE DÉVELOPPEMENT – HABITATIONS UNIFAMILIALES JUMELÉES – 150 À 172, 4^E AVENUE – LOTS NUMÉROS 5 909 176 À 5 909 187

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire construire six bâtiments composés d'habitations unifamiliales jumelées sur deux étages avec garage et sous-sol;

CONSIDÉRANT QUE les lots numéros 5 909 176 à 5 909 187 sont situés dans une zone de développement et dans la zone 69Zea et de ce fait, la construction de bâtiment composés d'habitations unifamiliales jumelées est soumise à l'approbation d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) exige une analyse du Comité consultatif d'urbanisme basée sur les critères et objectifs du règlement numéro 535 relatif aux PIIA;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'analyse du PIIA soumis sont les suivants :

- L'implantation des bâtiments doit conserver un rythme d'implantation harmonieux. Les interruptions du rythme des implantations doivent être évitées lorsque possible;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- La forme, les détails architecturaux et les pentes doivent s'apparenter sans toutefois être identiques sur l'ensemble du projet;
- Les matériaux, les couleurs et l'agencement des revêtements extérieurs doivent être sobres et s'intégrer harmonieusement avec le voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA soumis est le suivant :

- Construction de six bâtiments composés d'habitations unifamiliales jumelées de deux étages avec garage;
- Implantation d'une habitation unifamiliale jumelée par terrain, donc 12 terrains;
- Alternance des couleurs de matériaux pour les bâtiments :
 - Matériaux utilisés (1) : brique Permacon, collection Melville, couleur gris ramzay et déclin de fibre pressée de marque Saint-Laurent, couleur Ébène en façade, de déclin de vinyle de couleur flagstone ou gris ardoise pour les côtés et à l'arrière, cadrage de portes et fenêtres de couleur noire et toiture à plusieurs versants de couleur noire deux tons;
 - Matériaux utilisés (2) : brique Techno-Bloc, modèle gothic, couleur gris calcaire et déclin de fibre pressée de marque Saint-Laurent, couleur torréfiée en façade, de déclin de vinyle de couleur gris pierre pour les côtés et à l'arrière, cadrage de portes et fenêtres de couleur noire et toiture à plusieurs versants de couleur noir céleste;
- Accès au logement à l'avant et balcon à l'arrière.

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation du règlement en relation avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE les infrastructures publiques devront être effectuées pour qu'un permis de nouvelle construction soit émis;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable à l'unanimité du Comité consultatif d'urbanisme relativement à la construction de six bâtiments composés d'habitations unifamiliales jumelés.

Il est résolu à l'unanimité, sur les lots numéros 5 909 176 à 5 909 187 situés sur la 4^e Avenue, le PIIA soumis, concernant la construction de six bâtiments composés d'habitations unifamiliales jumelées, conformément aux éléments présentés ou leurs équivalents.

2017-09-413 DEMANDE DE SUBVENTION – FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS

Il est résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Zotique, en collaboration avec Nature-Action Québec, élabore un Plan d'adaptation aux changements climatiques comprenant l'identification des aménagements à réaliser et des actions précises, les responsables et le calendrier de leur réalisation, une estimation de leurs coûts et un suivi.

Le projet fait l'objet d'une demande de financement déposée à la Fédération canadienne des Municipalités par Nature-Action Québec, dans le cadre du Programme Municipalités pour l'innovation climatique.

En cas de réponse positive du bailleur de fonds, il est également convenu que la Municipalité de Saint-Zotique octroie 20 660 \$ de son budget à Nature-Action Québec pour le financement dudit projet, dont 11 200 \$ à titre de service d'experts techniques.

Le conseiller municipal Pierre Chiasson se lève et quitte la salle à 21 h 32. Il reprend son siège à 21 h 34.

2017-09-414 AUTORISATION DE DÉPENSER – LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste LOI-2017-09 déposée par Mélanie Côté, directrice pour le développement du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, et en permettre le paiement.

2017-09-415 ADJUDICATION CONTRAT – ENTREPRENEUR – PLACE DU 50^E ANNIVERSAIRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal désirent réaliser le projet de l'aménagement de la Place du 50^e anniversaire;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appels d'offres;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission relativement à l'appel d'offres public a été déposée, soit :

Motexa inc.	119 299,21 \$
-------------	---------------

En conséquence, il est résolu à l'unanimité :

QUE suite à l'analyse des prix et à la recommandation de la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, de rejeter la soumission compte tenu que les coûts dépassent largement le budget alloué pour le projet.

2017-09-416 AUTORISATION DE DÉPENSER – PLAGES

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste PLA-2017-09 déposée par Isabelle Dalcourt, directrice de la plage, et en permettre le paiement.

2017-09-417 AUTORISATION – TENUE D'UN ÉVÉNEMENT DE CAMIONS DE RUE À LA PLAGES À L'ÉTÉ 2018

CONSIDÉRANT le succès de l'événement Food Truck California Fest à la plage de Saint-Zotique à l'été 2017;

CONSIDÉRANT l'orientation trois du Plan de développement économique qui vise à créer des événements majeurs récréotouristiques visant à favoriser la rétention des touristes;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la tenue de l'événement Food Truck California Fest à la plage de Saint-Zotique à l'été 2018, sous la thématique de la Fête du citoyen, le samedi 7 juillet 2018.

2017-09-418 AUTORISATION SIGNATURE – CONTRAT DE SERVICES – FESTIVAL DE LA GRILLADE 2018

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice pour le développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à signer le contrat de services promotionnels et d'atelier culinaire avec le gérant de l'artiste Bob le Chef dans le cadre du Festival de la grillade 2018, tel que l'offre déposée. Les membres du conseil municipal sont fiers de s'associer avec Bob pour une quatrième année consécutive.

2017-09-419 ADOPTION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA SÉCURITÉ INCENDIE – RÈGLEMENT NUMÉRO 686

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée des dispositions du règlement concernant la sécurité incendie – Règlement numéro 686 de la Municipalité de Saint-Zotique, afin :

- a) d'établir les normes relatives à la sécurité incendie sur le territoire de Saint-Zotique;
- b) d'établir les dispositions normatives applicables notamment sur :
 - 1. l'entretien des bâtiments;
 - 2. le système d'alarme incendie;
 - 3. les avertisseurs de fumée;
 - 4. les avertisseurs de monoxyde de carbone;
 - 5. les extincteurs d'incendie portatifs;
 - 6. les appareils de chauffage à combustible solide;
 - 7. le ramonage des cheminées;
 - 8. les feux en plein air.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement concernant la sécurité incendie – Règlement

numéro 686 de la Municipalité de Saint-Zotique sans modification. Copie du présent règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance ainsi que sur le site Internet de la Municipalité.

L'original du règlement est déposé et conservé au Livre des règlements. Qu'une copie de la présente résolution et du règlement soient transmises à la Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François et à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

2017-09-420 ADOPTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN PROGRAMME DE FINANCEMENT POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES – RÈGLEMENT NUMÉRO 687

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée des dispositions du règlement décrétant un Programme de financement pour la mise aux normes des installations septiques – Règlement numéro 687 de la Municipalité de Saint-Zotique, afin d'établir :

- a) les normes relatives à l'octroi de subventions sous forme d'avances de fonds remboursables;
- b) les conditions d'éligibilité;
- c) le versement de l'aide financière;
- d) le remboursement de l'aide financière;
- e) le financement du programme;
- f) la durée du programme.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement décrétant un Programme de financement pour la mise aux normes des installations septiques – Règlement numéro 687 de la Municipalité de Saint-Zotique sans modification. Copie du présent règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance ainsi que sur le site Internet de la Municipalité.

L'original du règlement est déposé et conservé au Livre des règlements.

2017-09-421 ADOPTION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES – RÈGLEMENT NUMÉRO 689

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'adopter une modification au règlement;

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée des dispositions du règlement décrétant un Programme relatif à la vidange des fosses septiques – Règlement numéro 689 de la Municipalité de Saint-Zotique, afin d'établir :

- a) d'établir les normes relatives au service de vidange des fosses septiques et des fosses de rétention des résidences isolées situées dans les limites du territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;
- b) d'établir le service comprenant la vidange des boues de fosses septiques et de rétention vers un site de disposition autorisé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement relatif à la vidange des fosses septiques – Règlement numéro 689 de la Municipalité de Saint-Zotique avec modification. Copie du présent règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance ainsi que sur le site Internet de la Municipalité.

L'original du règlement est déposé et conservé au Livre des règlements.

2017-09-422 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR L'INSTAURATION DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ, VOLET MAISONS LÉZARDÉES (2017-2018) – RÈGLEMENT NUMÉRO 688

Les conseillers municipaux Liane Lefebvre et Éric Lachance se déclarent en conflits d'intérêts sur ce point. Ils se lèvent et quittent la salle. Lors de la séance de travail, la conseillère Liane Lefebvre a également quitté la salle et le conseiller Éric Lachance était absent.

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée des dispositions du règlement sur l'instauration du programme Rénovation Québec sur le territoire de la municipalité, volet maisons lézardées (2017-2018) – Règlement numéro 688 de la Municipalité de Saint-Zotique, afin d'établir :

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- a) les normes identifiant l'aide financière accordée aux propriétaires et les déboursés de la part de la Municipalité, de la participation financière de la Société d'habitation du Québec et celle des propriétaires;
- b) les conditions d'éligibilité et les coûts admissibles;
- c) les dispositions du financement du programme;
- d) les dispositions administratives du programme.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement sur l'instauration du programme Rénovation Québec sur le territoire de la municipalité, volet maisons lézardées (2017-2018) – Règlement numéro 688. Copie du présent projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance ainsi que sur le site Internet de la Municipalité.

L'original du projet de règlement est déposé et conservé au Livre des règlements.

Les conseillers municipaux Liane Lefebvre et Éric Lachance reprennent leur siège.

2017-09-423 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LE REMPLACEMENT D'UNE SECTION DE LA CONDUITE D'AQUEDUC ET LA RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE DE LA 72^E AVENUE, POUR UNE DÉPENSE DE 1 784 200 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 784 200 \$ – RÈGLEMENT NUMÉRO 690

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil municipal un règlement d'emprunt pour le remplacement d'une section de la conduite d'aqueduc et la réfection de la chaussée de la 72^e Avenue, pour une dépense de 1 784 200 \$ et un emprunt de 1 784 200 \$ – Règlement numéro 690.

2017-09-424 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 643 337 \$ AFIN DE FINANCER LE COÛT EXCÉDENTAIRE DES TRAVAUX PRÉVUS AU RÈGLEMENT NUMÉRO 683 CONCERNANT LES TRAVAUX POUR L'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE L'USINE DE FILTRATION AINSI QU'UNE TAXE AFIN DE REMBOURSER CET EMPRUNT – RÈGLEMENT NUMÉRO 683-1

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil municipal un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 643 337 \$ afin de financer le coût excédentaire des travaux prévus au règlement numéro 683 concernant les travaux pour l'augmentation de la capacité de l'usine de filtration ainsi qu'une taxe afin de rembourser cet emprunt – Règlement numéro 683-1

2017-09-425 ADOPTION DU RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 528 – RÈGLEMENT NUMÉRO 528-7

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée des modifications au règlement de zonage numéro 529 de la Municipalité de Saint-Zotique, afin :

- a) d'établir l'aire d'aménagement pouvant faire l'objet d'un Programme particulier d'urbanisme du Secteur de la 20^e Rue (Éco quartier);
- b) d'inclure un Programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur de la 20^e Rue (Éco quartier) de la Municipalité.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement relatif au Plan d'urbanisme numéro 528 – Règlement numéro 528-7 sans modification. Copie du présent règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance ainsi que sur le site Internet de la Municipalité.

L'original du règlement est déposé et conservé au Livre des règlements.

2017-09-426 ADOPTION DU RÈGLEMENT INTITULÉ LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 528 – RÈGLEMENT NUMÉRO 528-8

CONSIDÉRANT les commentaires et les demandes soumis par des citoyens suite à la consultation publique sur le projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des modifications au règlement;

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée des modifications au règlement du Plan d'urbanisme numéro 528 de la Municipalité de Saint-Zotique, afin:

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- a) de modifier les dispositions relatives à la composante urbaine;
- b) d'établir l'aire d'aménagement pouvant faire l'objet d'un Programme particulier d'urbanisme du secteur ouest;
- c) d'inclure un Programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur ouest de la Municipalité.

Il est proposé d'adopter le règlement intitulé le Plan d'urbanisme numéro 528 – Règlement numéro 528-8 avec modification. Copie du présent règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance.

L'original du règlement est déposé et conservé au Livre des règlements.

Le maire Yvon Chiasson propose de ne pas aller de l'avant avec ce règlement.

Le résultat du vote est le suivant :

Liane Lefebvre : pour	Patrice Hovington : pour
Franco Caputo : pour	Pierre Chiasson : contre
Éric Lachance : pour	Réjean Cauchon : pour
Yvon Chiasson : contre	

La résolution est adoptée à la majorité.

Le maire Yvon Chiasson déclare qu'il a l'intention d'apposer son droit de veto sur cette résolution.

2017-09-427 ADOPTION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 529 – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-11

CONSIDÉRANT les commentaires et les demandes soumis par des citoyens suite à la consultation publique sur le projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des modifications au règlement;

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée des modifications au règlement de zonage numéro 529 de la Municipalité de Saint-Zotique, afin :

- a) d'assurer la mise en œuvre du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur ouest;
- b) de modifier les dispositions relatives à la hauteur des bâtiments;
- c) de modifier les dispositions relatives aux projets intégrés;
- d) de remplacer les grilles des spécifications numéros 105R et 111M;
- e) de créer les zones numéros 144Hb, 145M, 146M, 147C, 148I, 149M, 149.1Hb, 149.2M, 149.3Hb, 150M, 150.1M, 150.2M, 150.3Hb, 151Hb;
- f) d'ajouter les grilles des spécifications numéros 144Hb, 145M, 146M, 147C, 148I, 149M, 149.1Hb, 149.2M, 149.3Hb, 150M, 150.1M, 150.2M, 150.3Hb, 151Hb.

Il est proposé d'adopter le règlement de zonage numéro 529 – Règlement 529-11 avec modification. Copie du présent règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance.

L'original du règlement est déposé et conservé au Livre des règlements.

Le résultat du vote est le suivant :

Liane Lefebvre : pour	Patrice Hovington : pour
Franco Caputo : pour	Pierre Chiasson : contre
Éric Lachance : pour	Réjean Cauchon : pour
Yvon Chiasson : contre	

La résolution est adoptée à la majorité.

Le maire Yvon Chiasson déclare qu'il a l'intention d'apposer son droit de veto sur cette résolution.

2017-09-428 ADOPTION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 529 – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-13

CONSIDÉRANT les commentaires et les demandes soumis par des citoyens suite à la consultation publique sur le projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des modifications au règlement;

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée des modifications au règlement de zonage numéro 529 de la Municipalité de Saint-Zotique, afin :

- a) d'assurer la mise en œuvre du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur de la 20^e Rue (éco-quartier);
- b) de créer les zones numéros 152Ha, 153Hb, 154Hb, 155Cn, 156Hb, 157P, 158M, 159Ha, 160Ha;
- c) d'ajouter les grilles des spécifications 152Ha, 153Hb, 154Hb, 155Cn, 156Hb, 157P, 158M, 159Ha, 160Ha.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement de zonage numéro 529 – Règlement numéro 529-13 avec modification. Copie du présent règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance ainsi que sur le site Internet de la Municipalité.

L'original du règlement est déposé et conservé au Livre des règlements.

2017-09-429 ADOPTION DU RÈGLEMENT RELATIF AU LOTISSEMENT NUMÉRO 530 – RÈGLEMENT NUMÉRO 530-1

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée des modifications au règlement de lotissement numéro 530 de la Municipalité de Saint-Zotique, afin :

- a) d'assurer la mise en œuvre du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur ouest;
- b) de modifier les dispositions relatives aux normes minimales applicables aux lots desservis.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement relatif au lotissement numéro 530 – Règlement numéro 530-1 sans modification. Copie du présent règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance ainsi que sur le site Internet de la Municipalité.

L'original du règlement est déposé et conservé au Livre des règlements.

2017-09-430 ADOPTION DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 535 – RÈGLEMENT NUMÉRO 535-3

CONSIDÉRANT les commentaires et les demandes soumis des personnes suite à la consultation publique sur le projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des modifications au règlement;

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée des modifications au règlement relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 535 de la Municipalité de Saint-Zotique, afin :

- a) d'assurer la mise en œuvre du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur ouest;
- b) d'ajouter les dispositions relatives aux constructions et travaux assujettis aux zones de développement du secteur ouest;
- c) d'ajouter les dispositions relatives au contenu d'un PIIA dans les zones assujetties au PPU du secteur ouest;
- d) d'ajouter les dispositions relatives aux objectifs et critères d'évaluation assujettis au PPU du secteur ouest.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 – Règlement numéro 535-3 avec modification. Copie du présent règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance ainsi que sur le site Internet de la Municipalité.

L'original du règlement est déposé et conservé au Livre des règlements.

2017-09-431 ADOPTION DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 535 – RÈGLEMENT NUMÉRO 535-4

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée des modifications au règlement relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 535 de la Municipalité de Saint-Zotique, afin :

- a) d'assurer la mise en œuvre du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur de la 20^e Rue (éco-quartier);
- b) d'ajouter les dispositions relatives aux constructions et travaux assujettis aux zones de développement du secteur de la 20^e Rue (éco-quartier);
- c) d'ajouter les dispositions relatives au contenu d'un PIIA dans les zones assujetties au PPU du secteur de la 20^e Rue (éco-quartier);
- d) d'ajouter les dispositions relatives aux objectifs et critères d'évaluation assujettis au PPU du secteur de la 20^e Rue (éco-quartier).

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 – Règlement numéro 535-4 sans modification. Copie du présent règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance ainsi que sur le site Internet de la Municipalité.

L'original du règlement est déposé et conservé au Livre des règlements.

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour la période de questions à la fin de l'assemblée.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- motif de passer de neuf à six étages;
- densification du territoire.

Une pétition demandant la tenue d'un registre référendaire a été déposée pendant la période de questions.

- don de 100 000 \$;
- règlement sur les PIIA;
- PADD;
- éco-quartier;
- travaux de la 72^e Avenue;
- Programme Rénovation Québec.

Le conseiller municipal Patrice Hovington se lève et quitte la salle à 23 h 03.

- achat d'un milieu de conservation;
- projet de la plage;
- débordement du lac;
- zonage antérieur.

2017-09-432 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 23 h 31.

Je soussigné, Yvon Chiasson, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Yvon Chiasson, maire

Jean-François Messier,
secrétaire-trésorier et directeur général